

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_095

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE - DÉGRADATIONS DE PORTES ET VITRAGES À L'HÔTEL DE VILLE SUITE À DES ÉMEUTES ENTRE LE 30 JUIN ET LE 1ER JUILLET 2023

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit,

Considérant qu'entre le 30 juin et le 1^{er} juillet 2023, suite à des émeutes, plusieurs portes et vitrages ont été dégradés à l'entrée principale de l'hôtel de ville de Givors,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 10 juillet 2023,

Considérant qu'une expertise a eu lieu le 13 juillet 2013,

Considérant que les frais de réparations et de nettoyage s'élèvent à 19 131,88 € TTC,

Considérant que la proposition d'indemnisation immédiate s'élève à 16 985,88 € TTC, déduction faite de la franchise de 1 500 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité immédiate proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 16 985,88 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 03 octobre 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2023539279

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client/Identifiant internet : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
sophie.villa@ville-givors.fr

Lyon, le 20 septembre 2023

Objet : Dégradations du 01/07/2023
Hôtel de ville

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence pour lequel je viens de recevoir le rapport de notre expert, CET LYON.

L'indemnité contractuelle vous revenant a été fixée à **17 631,88 €**, conformément au décompte que vous trouverez ci-joint, et dont le règlement se décompose selon le détail ci-dessous :

REGLEMENT IMMEDIAT :

- | | |
|-----------------------------------------|-------------------|
| • Montant des dommages, vétusté déduite | 18 485,88 € |
| • A déduire franchise | <u>1 500,00 €</u> |

16 985,88 €

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

REGLEMENT DIFFERE :

646,00 €

Cette somme vous sera versée à réception, par nos services, d'une copie des factures de remise en état du bâtiment sinistré, qui doivent être au moins égales au montant des dommages vétusté déduite ci-dessus, et dans la limite du montant des réparations. Le délai de production de ces documents, pour que le règlement différé puisse être effectif, est de 2 ans à compter de la date du sinistre, soit jusqu'au 01/07/2025.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Estelle PELLEGRINI
04 72 85 55 48